



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

Service juridique
service.paaj@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant application du règlement de collecte des déchets et assimilés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

175 / ENV / 2026

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2224-13 et suivants, et L.5211-9-2 ;
- Vu** le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin ;
- Vu** l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) qui dispose que l'EPCI est compétent en matière de collecte et traitement des déchets assimilés ;
- Vu** la délibération du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en date du 19 mai 2025 portant approbation du Règlement de collecte des déchets et assimilés intercommunal ;
- Vu** le Règlement de collecte des déchets et assimilés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ;

Considérant que Mulhouse Alsace Agglomération assure la compétence de collecte et traitement des déchets assimilés pour le compte de ses communes membres et de la nécessité de se doter d'un document définissant les modalités de cette collecte ;

Considérant que le Règlement de collecte des déchets et assimilés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) définit les conditions et modalités relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient à chaque maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller à l'exécution des règlements concernant la salubrité publique et de prendre toute mesure utile pour assurer le bon déroulement du service de collecte ;

ARRETE

Article 1 : Le Règlement de collecte des déchets et assimilés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est applicable sur le territoire de la commune de Rixheim.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des personnes physiques et morales, aux usagers du service public de collecte des déchets, résidant de manière permanente ou temporaire, ou exerçant une activité sur le territoire communal.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté et de fait au Règlement de collecte des déchets et assimilés de m2A, dûment constaté sur le territoire communal, sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le Maire de Rixheim, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération et les autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Sous-Préfecture de l'arrondissement de Mulhouse
- Services de Mulhouse Alsace Agglomération
- Service environnement de la ville de Rixheim
- Centre technique municipal de la ville de Rixheim
- Police municipale de la ville de Rixheim

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à RIXHEIM, le 22 avril 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Mis en ligne sur le site internet de la
ville de Rixheim le :

22 AVR. 2026